

# Premières Nouvelles de la Krutenau

N° 5 2,00 F MARS — AVRIL

## LA KRUTENAU A-T-ELLE UN AVENIR?



la KRUTENAU  
a-t-elle un AVENIR?  
EXPOSITION  
12 rue du Renard-Préchant  
du 4  
au 18  
MARS

- REUNION DU CARDEK : Tous les lundis 12 rue du Renard-Préchant de 19h à 21h
- PERMANENCE : Tous les jeudis 16 rue de l'Abreuvoir rez-de-chaussée, Joël COLIN, de 15h à 20h (sauf pendant l'exposition)
- JOURNAL (élaboration) : Voir réunions et permanences - Envoi d'articles : 12 rue du Renard-Préchant.

### SOMMAIRE

- Editorial et Exposition
- 5-7 rue du Maréchal-Juin :  
la Ville expulse
- Des anciens racontent la Krutenau
- A propos d'une crèche de quartier
- Affaire S<sup>m</sup>-Madeleine :  
l'heure du choix
- La Restauration : un premier bilan
- Le CARNAVAL de la Krutenau

L'HEURE DU CHOIX

D'audience en audience, l'heure où la justice fera connaître son choix est peut-être proche. Une expertise a eu lieu; l'expert, Metzger et un locataire (qui n'a pas pu venir) ont été cités à comparaître au tribunal, la juge, M<sup>me</sup> Baudoin, est venue rue S<sup>te</sup>-Madeleine. Quel autre événement pourra encore retenir l'attention de la juge avant qu'elle ne se prononce dans cette affaire?

Les locataires ont l'intention de s'adresser au juge pour lui présenter les propositions de travaux qu'ils font pour l'immeuble et leur logement.

Ils estiment que maintenant, il leur revient de faire cette démarche; Metzger est propriétaire depuis deux ans et trois mois; depuis deux ans et trois mois les travaux sont commencés. Au mois de février 1978, lorsque la juge est venue visiter les lieux, Metzger n'était toujours pas capable d'expliquer quels travaux il avait l'intention d'entreprendre.

Pour les habitants, l'incertitude dure depuis trop longtemps; ce sont eux les locataires des 21-23 rue S<sup>te</sup>-Madeleine et, à ce titre, ils sont concernés au premier chef par les conditions de vie. Ils ont le sentiment d'avoir raison et de ne pas arriver à le faire admettre malgré un procès, qui n'est pas pour eux une routine d'homme d'affaire ou un gadget, mais le moyen par lequel ils veulent se faire respecter, défendre leurs conditions de vie et d'habitat, un procès qui est aussi une dépense financière importante. Ils avaient établi, pour des années, avec l'ancien propriétaire, des rapports qui les satisfaisaient; l'entretien de l'immeuble ne posait pas de problèmes qui n'aient pu être résolus. Maintenant, les communs sont saccagés, le chauffage a dû être rétabli par les locataires eux-mêmes; le climat de vie a été saboté par la malveillance et l'incompétence du propriétaire et rien que du propriétaire: Metzger.

Dans ces conditions, les locataires, aidés par le CARDEK, veulent prendre l'initiative pour ce qui concerne les travaux à faire dans cet immeuble. Ils vont faire des propositions de réparation et d'aménagement, et demander à ce que le jugement soit rendu sur la base de ces propositions et que, en aucun cas, la prétendue amélioration des logements ne soit un prétexte pour leur imposer des solutions.

Les locataires distinguent deux types de travaux:

- travaux de réparation consécutifs aux destructions orchestrées par Metzger;
- travaux d'amélioration des logements.

En ce qui concerne le premier type, la responsabilité doit en incomber à Metzger puisqu'il est à l'origine de ces destructions, et lui être imposées par le tribunal.

Pour ce qui est de l'amélioration des logements, les locataires demanderont à ce que leurs propositions soient retenues même si elles engagent l'avenir d'autres appartements, actuellement libres, par le passage de conduites sanitaires.

Que ces travaux d'amélioration soient placés sous la responsabilité des locataires, qui pourront dans ce cas rechercher des subventions et une aide au niveau technique (peut-être par l'ARIM), ou placés sous la responsabilité d'un expert nommé par le tribunal, et, dans ce cas, financés par Metzger, reste un choix à faire clairement par le tribunal mais aussi par les locataires et le CARDEK; un choix qui devra apparaître avec les propositions techniques.

Quelle que soit l'option prise, le maintien de l'application de la loi de 1948 devrait apparaître explicitement dans le jugement afin qu'un loyer contrôlé puisse continuer à se pratiquer.

Rue S<sup>te</sup>-Madeleine, une lutte continue.

ET TOI, OÙ « CRÈCHES-TU » ? OÙ :  
LE PROBLÈME DE GARDE DES ENFANTS

Un projet de mini-crèche à la Krutenau a été discuté lors du week-end de travail que le CARDEK avait organisé les 14 et 15 janvier. Voici une présentation sommaire des possibilités de garde des enfants de moins de trois ans. Une seule solution existe actuellement dans le quartier, celle des gardiennes. Que les intéressés se joignent à nous.



Crèches collectives



- Avantages de sécurité (locaux, personnel) et d'organisation.
- Horaires stricts; n'accueille pas les enfants malades. Capacité d'accueil: 50-60 enfants de deux mois à trois ans. Coût: en fonction des revenus.



Crèches familiales



- Organisées au niveau du quartier, elle regroupent plusieurs gardiennes qui accueillent à leur domicile un à trois enfants.
  - Le matériel est fourni par l'organisme (CAF, municipalité).
  - Les gardiennes sont encadrées par une puéricultrice qui leur rend régulièrement visite et assure leur formation (diététique, psychologie...).
- Coût: en fonction des revenus, versé à la responsable.

Gardiennes ou assistantes maternelles

Travaillant d'une façon plus indépendante, elles gardent aussi un à deux enfants à leur domicile.

- Elles sont payées directement par les parents qui fournissent en outre le matériel nécessaire à l'enfant.
- Sous le contrôle de la DASS, de la Ville pour Strasbourg (visite d'assistantes sociales).

Mini-crèches

Regroupement pendant la journée de dix à quinze enfants dans un appartement aménagé à cet effet.

Même principe que la crèche collective, avec toutefois comme avantage la décentralisation possible au niveau du quartier, accueil plus familial.

Circulaire DGS 782 PME2 du 16.12.75 non parue au J.O.:  
« De nouvelles formules de garde sous forme de mini-crèches ou d'entraide réciproque se constituent actuellement. L'arrêté du 5.11.75 (1) donne toute facilité pour autoriser les organisations qui paraissent valables.»

(1) Arrêté du 5.11.75 sur la réglementation du fonctionnement des crèches.

EDITH

PETITES ANNONCES

COUPLE, 1 enfant, cherche vieux appartement à la Krutenau 4 p. cuis. WC (bain facultatif) - 350F - S'adresser à LANDMANN Phonse et Nicole, 36 rue du Jeu-des-Enfants tél. 22.11.94 (de 11h à 12h).

CHERCHE témoignages, même faux, pour procès contre locataires. Forte récompense si efficaces - S'adresser à André METZGER, 14b rue du Ballon, Neudorf.

• Le troisième article portant sur le CALCUL DU LOYER paraîtra dans le numéro 6 du journal, c'est-à-dire à la fin du mois d'avril. Faute de place, il n'a pu être inséré cette fois-ci. Il donnera les éléments qui entrent en ligne de compte pour le calcul de la « surface corrigée » d'un appartement, cette surface corrigée étant, avec la catégorie dans laquelle est classé l'immeuble, déterminante pour l'évaluation du loyer. Nous publierons cet article sous la forme d'une grille expliquée qui vous permettra donc de CALCULER VOUS-MÊME VOTRE LOYER.

Je ne suis pas les travaux du 21-23 rue S<sup>te</sup> Madeleine, à savoir violations de domicile, deux rivers sans chauffage... qui ont sédié M<sup>me</sup> Fischbach dans sa solitude. Elle ne se sentait plus chez elle, et déprimée, avait rompu tout contact les jours précédant son mat. Elle s'est laissée mourir. Elle a été découverte cinq jours plus tard dans son lit. Le Cardek lui présente ses condoléances.

# KRUTENAUER FASSNACHT 11 MARS

14 h PLACE DE ZURICH

Krutenauer Komme alli den jetz get's los es wurt fassnacht gemacht

## LE JUGEMENT

### de Madame Krutenau

Madame Krutenau s'étant rendue coupable d'impropreté et d'insalubrité sera condamnée par le grand tribunal des notables, qui sera composé de Mr le juge et de Mme la commissaire politique CASRRRSPC de Strasbourg assistés du très compétent jury promoteur de l'accusation. Elle sera condamnée à être traînée à travers le quartier ou son du tambour pour être conduite sur la place du foin pour y être jugée à être brûlée vive sur le bûcher qui y sera dressé jus qu'à ce que mort s'en suive

PREPARATION

ITINERAIRE



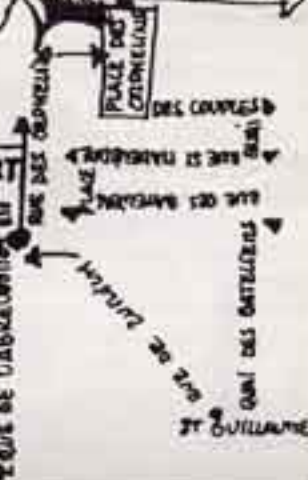
MASQUES ET CARTONS DÉCOUPÉS REPRÉSENTANT LA FOULE  
TOUS LES SAATCHS APRÈS-MIDI  
TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE  
DU 4 au 11 MARS  
13, rue du Renard Prichant

# MAIS!

LA FOULE POUSSÉ LE JUGE ET LA COMMISSAIRE DANS LE FEU ET... MUSIQUE

DÉPART  
PLACE DE ZURICH  
14h

ARRIVÉE  
PLACE DU FOIN  
16h



ST GUILLEME

Une exposition: c'est le moyen que le CARDEK a choisi pour communiquer en mars 1978 avec la population du quartier, avec toutes les personnes intéressées à un titre ou à un autre à la vie de la Krutenau, à son avenir. Mais quel est l'avenir de la Krutenau et de sa population; et, au fait, la Krutenau a-t-elle un avenir? Deux facteurs étroitement liés — les loyers modérés par la loi de 1948 et le manque de confort — font que la Krutenau, malgré des opérations immobilières de grande envergure, a gardé un caractère que l'on dit populaire. Une partie de son habitat, à défaut de répondre toujours aux besoins — tant les besoins explicitement formulés par les habitants pour eux-mêmes que les besoins explicitement formulés pour les habitants par le ministère de l'Equipement (normes maximales d'habitabilité) — répondrait aux moyens de ceux qui y habitent et de ceux qui sont venus y habiter. Lorsque l'on cherche un logement, un «deux pièces, cuisine, sans confort», que l'on précise «même à refaire», exprime-t-on davantage des besoins que des moyens?

Sans vouloir répondre de façon générale à cette question, il nous apparaît que l'explication que nous admettons communément — c'est-à-dire que des étudiants, des personnes, des familles aux moyens modestes, des immigrés habitent le quartier parce que les loyers y sont moins élevés qu'ailleurs — était juste et que dans la plupart des cas, les moyens justifiaient les besoins.

D'autre part, les logements n'étant pas, dans la plupart des cas, dotés de confort, ils n'exerçaient que peu la convulsion des personnes aux moyens financiers relativement élevés et des personnes pouvant bénéficier d'une allocation-logement. Par ces faits, une population de jeunes, d'immigrés célibataires ou en famille, s'est progressivement installée à la Krutenau aux côtés de la population plus ancienne.

Parmi ces nouveaux venus, nombre d'entre eux n'ont que peu assimilé les normes de vie et d'habitat que la société tend à imposer et ont continué de perpétuer des formes de vie collective, de vie de quartier dont l'occupation du 6 rue Paul-Janet ou l'action place des Orphelins, ou le soutien aux habitants des 21-23 rue Ste-Madeleine, ou l'existence d'un Comité de quartier, sont des témoignages modernes. Ces formes sont le complément à l'échelle d'un quartier d'autres formes d'entraide ou de contestation circonscrites au niveau de la famille ou du voisinage. Elles donnent lieu à des luttes contre les grands prédateurs que sont les promoteurs et leurs alliés économiques et politiques.

Parfois des actions aboutissent et les riverains de la place des Orphelins, combattifs, reconquérèrent leur place, mais l'automobiliste s'adapte et, pour stationner sa voiture, empiète sur le trottoir; le 16 rue de l'Abreuvoir est restauré, les logements sont améliorés, tous les locataires sont maintenus, mais la Ville de Strasbourg, discrètement, expulse à 200 mètres de là, aux 5 et 7 rue du Maréchal-Juin, une population aux moyens financiers extrêmement modestes vers la périphérie; le 6 rue Paul-Janet ne sera peut-être pas détruit, mais il est à vendre, peut-être est-il déjà vendu et les offices d'HLM, que nous sachions, ne sont pas

acquéreurs... Plus globalement, la rénovation bulldozer est momentanément rallentie; face à la réprobation de la population du quartier, le projet de Percée et de destructions massives du début des années 70 reste dans les archives de la Ville, la municipalité recule, change son fusil d'épaule mais ne désarme pas; puisque ce ne peut être la Rénovation, ce sera la Restauration! Le CARDEK marque alors un instant d'hésitation. Le ministère de l'Equipement a un discours enjoleur, l'opération programmée est pleine de promesses; c'est à s'y tromper; ne nous y sommes-nous pas trompés d'ailleurs quand, au mois de novembre, nous nous adressions avec insistance auprès du Maire et des services compétents dans le domaine du logement pour que la Ville intervienne aux 21-23 rue Ste-Madeleine? Ne nous leurrions-nous pas, ne perdions-nous pas notre temps? Metzger et Baillard n'ignorent-ils pas, en fait, les mêmes lois quand il s'agit de chasser les locataires?

# La KRUTENAU a-t-elle un AVENIR? UNE EXPOSITION

12 rue du Renard Prechant

du 4  
DU 18  
MARS



LE  
COURONNE

La restauration dans le cadre des options actuellement énoncées par l'Etat, puis par la Ville, c'est l'amélioration des conditions de logement et le maintien des habitants. Ce ne peut être l'un sans l'autre. C'est l'un et l'autre. Alors, les expulsions de la rue du Maréchal-Juin, les réserves émises par la SERS quant au maintien de certains habitants de l'îlot du Renard-Prechant signifient-elles qu'il y aura des exceptions, et même beaucoup d'exceptions à cette règle et qu'en fonction de critères sociaux, financiers voire raciaux, nous, habitants de la Krutenau, ne serons pas tous considérés comme des habitants à part entière de ce quartier?

Le rasage de l'habitat ancien était inacceptable; il a laissé la place libre à des édifices qui n'avaient qu'un seul mérite: celui de montrer avec clarté que la cupidité commandait en matière d'urbanisme et que la tolérance des élus était grande à l'égard des promoteurs; la restauration qui, pour ne pas dire son nom, se fait appeler «programmée», est tout aussi inacceptable quand elle s'accompagne du vidage des habitants; et elle est encore plus inacceptable quand on cherche à nous faire croire qu'elle a un caractère «social».

La population, même la plus modeste financièrement, ne doit en aucun cas être vue comme un obstacle à la restauration

des immeubles et à l'amélioration du confort, mais comme la raison de cette restauration, de cette amélioration.

Le quartier, le nôtre, ce n'est pas seulement 35 ha de terrain au sud de l'III, ce n'est pas seulement un passé, une architecture et même plusieurs architectures qui se juxtent, ce sont aussi des habitants et des modes de vie.

Si l'une des composantes disparaît, si nous devons partir, c'est le quartier qui est changé. On pourra encore à des fins commerciales (loyers, tourisme...) et même politiques (visite guidée du Vieux-Strasbourg pour les membres du Conseil européen, pour le touriste naïf...) parler de la Krutenau, mais la Krutenau, en fait, sera partie aux quatre coins de la ville, chacun en ayant emporté ce qu'il pouvait. Ceux qui utiliseront le nom de notre quartier nous voleront une seconde fois.

De quoi réaliser une exposition et vouloir rencontrer nos voisins et leur parler.

# LA VILLE EXPULSÉE

## 5 ET 7 RUE DU MARECHAL - JUIN

« Il s'agit de préserver et d'améliorer le patrimoine immobilier en assurant le maintien sur place, dans de meilleures conditions de confort, des populations modestes qui l'occupent. »

Ainsi débute le chapitre intitulé « les objectifs » de la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 1977 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Une opération programmée de restauration, c'est précisément le choix que la Ville de Strasbourg a fait pour la Krutenau.

La présentation qu'en a faite M. Pflimlin, le 6 octobre 77 au Foyer Ste-Madeleine ne dérogeait pas aux principes et aux objectifs présentés dans cette circulaire; le maintien des habitants était à l'ordre du jour, leur consentement aussi; les opérations-

trois sentaient encore bon la nouveauté. Les Krutenauer étaient nombreux, les techniciens qui allaient intervenir dans le quartier aussi; les élus également. Parmi eux, M. Baillard, se garda bien d'intervenir pour ramener les propos du Maire plus en rapport avec la réalité. Peut-être se sentit-il parfois un peu gêné, mais sans plus. Toujours est-il qu'il ne jugea pas bon de dire que, par quelques signatures, il avait réglé le mois précédent le sort des 85 personnes, hommes célibataires, familles, enfants, habitant les 5 et 7 rue du Maréchal-Juin. Le 7 septembre 1977, M. Baillard avait donc envoyé un congé aux locataires des immeubles municipaux de la rue du Maréchal-Juin. Ce congé, nous le reproduisons ici puisqu'il appelle quelques commentaires.

M. Baillard s'appuie sur la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 pour dénoncer le bail; il en extrait l'article 12 qui l'intéresse et qui donne donc droit au propriétaire — la Ville — d'évincer les habitants d'un immeuble lorsqu'il entend faire des travaux de restauration qui nécessitent le départ des locataires, pour peu que ces travaux aient été au préalable approuvés par le Préfet.

Comme, à Strasbourg, le Maire a les pouvoirs que détiennent les préfets dans d'autres départements, l'autorisation existe sans doute en bonne et due forme. Ce

qui, par contre, devient douteux, c'est quand M. Baillard se contente de ne citer que l'art. 12. De la part de ce monsieur, qui est quand même adjoint au Maire et Président de la SERS, on ne croira pas, qu'ayant pris connaissance de l'art. 12, il n'ait pas poursuivi plus avant la lecture pour connaître aussi les articles 13, 13 bis et 13 ter.

Mais que disent donc les art. 13, 13 bis et 13 ter? L'art. 13 ter ne dit pas grand-chose, sinon que, *sous peine de nullité*, un congé donné en vertu de l'art. 12 de la loi de 1948 doit reproduire les art. 13 et 13 bis de la même loi!

Mais alors, que disent ces art. 13 et 13 bis? Le premier informe l'occupant évincé qu'il bénéficie du droit à réintégration dans un

des locaux situés dans les immeubles ayant fait l'objet des travaux et qu'il peut s'y maintenir dans les conditions prévues par la loi de 1948. Le second prévoit le logement des personnes évincées, impose au propriétaire d'offrir à l'occupant un local d'habitation remplissant les conditions d'hygiène normales et correspondant à ses besoins personnels ou familiaux et à ses possibilités (financières); la loi prévoit également que ce local doit être situé dans le même canton ou dans les cantons limitrophes.

Or la Ville de Strasbourg, ou tout au moins M. Baillard en son nom, détourne cet aspect de la loi de son sens; il se décharge de l'obligation de reloger en joignant au congé des adresses d'organismes d'HLM et de sociétés immobilières de Strasbourg! Tout

propriétaire privé pourrait-il donc, alors, à l'instar de la Ville, interpréter la loi largement en deçà du sens que les législateurs ont voulu lui donner?

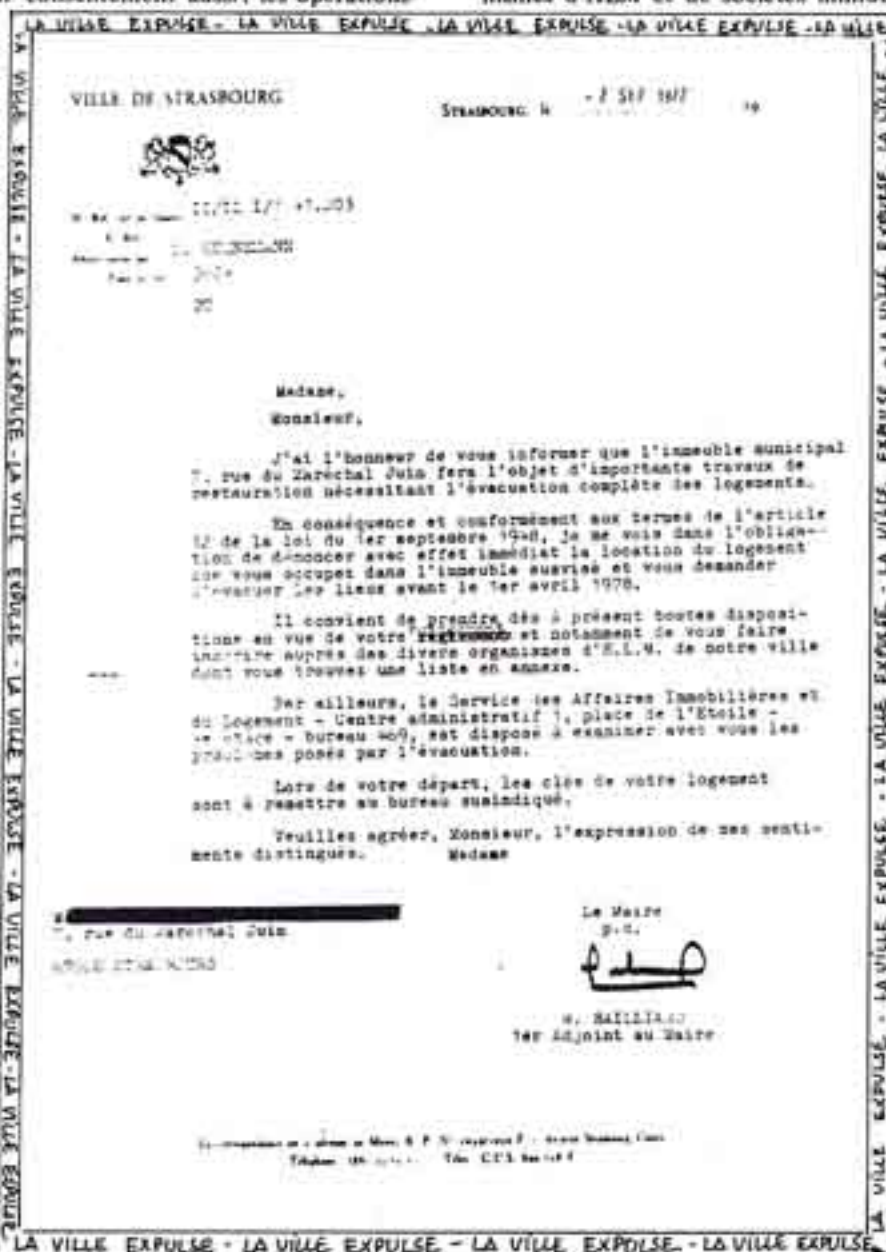
M. Baillard se permet donc de notifier de façon illégale un ordre d'expulsion. Gageons qu'il sait ce qu'il fait, qu'il savait à qui il écrivait, qu'il savait que les locataires ne seraient pas au Foyer Ste-Madeleine le 6 octobre pour le contester. Messieurs et mesdames Benhamza, Boujema, Zamaro ou Guemeula et leurs enfants n'ont pas le Code civil pour livre de chevet, et leurs conditions de logement rue du Maréchal-Juin ne sont d'ailleurs pas telles qu'elles valaient vraiment le coup de rester. Ceux qui ont pu trouver asile ailleurs sont partis; les autres sont encore là, dans l'incertitude; et l'opération programmée suit son cours. L'ARIM ceci, la SERS cela... Si tu me passes une convention, je te donne une subvention; les millions volent bas. *L'objectif primordial, le maintien sur place des habitants dans de meilleures conditions de confort, que devient-il alors?*

Eh bien! il devient un moyen de propagande, la possibilité de reprendre à bon compte un discours savamment travaillé dans les ministères.

Ceux qui pourraient prétendre bénéficier de ces mesures sur le logement mises en place par l'Etat et reprises à Strasbourg

par la municipalité, sont les *populations modestes, les habitants défavorisés, les ménages vulnérables...* du discours officiel. Mais la modestie n'est pas toujours compatible avec la prétention, et la vulnérabilité est un état très relatif. Il est écrit — quelque part dans la lettre de M. Baillard — que les « défavorisés » seront effectivement vulnérables à la Krutenau, dans le cadre du projet municipal, et que la Krutenau, façon restauration, ne sera pas plus une terre d'asile que la France, façon V<sup>e</sup> République. Au nom de l'amélioration de l'habitat... et de la lutte contre la ségrégation sociale.

CARDEX : Comité d'Action pour la Réhabilitation DE la Krutenau. 3.



## NOS RELATIONS AVEC L'ARIM ET LA SERS PROPOSITIONS AU TRAVERS DE L'EXEMPLE DU 16 RUE DE L'ABREUVOIR

Vincent Leport : membre du CARDEK

### L'Opération Programmée de Restauration Sociale, où en est-elle ?

Où en est-elle, depuis que la municipalité nous l'a annoncée par la réunion publique du 6 octobre, et qu'elle a débuté officiellement le 1<sup>er</sup> janvier ? Des permanences, des enquêtes, une nouvelle opération de restauration en perspective par l'ARIM, cela pourrait nous faire espérer ; mais un grand doute quant aux objectifs de la Ville sur les immeubles dont elle est propriétaire, et le retard énigmatique de la construction de HLM dans l'îlot du Renard-Préchant nous laissent perplexes.

### Nos relations avec l'ARIM

Des relations de travail en commun sur la restauration du 16 rue de l'Abreuvoir, puis une information régulière qui nous amène des espoirs et des craintes : 100 à 150 logements seront-ils effectivement restaurés tous les ans, et pour des habitants modestes ?

L'ARIM (Association de Restauration Immobilière), chargée d'animer la restauration de l'ensemble du quartier de la Krutenau moins l'îlot du Renard-Préchant, tient des permanences 3 rue Munch le mardi de 17h30 à 19h30 et le mercredi de 14h30 à 17h.

Nous sommes en contact avec son directeur, R. Hauswald, depuis sa création fin 76 ; nous avons mené ensemble la restauration du 16 rue de l'Abreuvoir, première opération à bénéficier des avantages financiers de l'opération programmée. Notre rôle a consisté à réaliser la première tranche de travaux dans le cadre de chantiers Compagnons bâtisseurs, puis à prendre en charge la maîtrise d'œuvre de l'opération, le rôle de l'ARIM ayant été de trouver le financement.

Aussi sommes-nous régulièrement informés, par les personnes de R. Hauswald et de M. Kientz, technicien, des projets de l'ARIM, des contacts qu'elle entretient avec des propriétaires, des enquêtes qu'elle organise auprès des habitants.

Ainsi l'ARIM prépare la restauration d'un deuxième immeuble, le 1 rue Fritz, immeuble habité par des Alsaciens modestes et des immigrés ; le financement sera assuré par les subventions de l'ANAH et des prêts à faible taux d'intérêts. Une réunion a eu lieu avec les propriétaires, à laquelle nous avons été invités. Il faut dire que, un logement devant être supprimé du fait de la modernisation, une famille portugaise a pu être relogée 16 rue de l'Abreuvoir : début d'une opération-tiroir !

Parallèlement à ces réalisations, l'ARIM a effectué ou effectue des études pour la restauration de deux ensembles plus importants : le 16 et 16a rue du Renard-Préchant et le 5 rue des Forges, le 13-15 rue Fritz et le 6 rue Janet. Notons que ces études ont été demandées par les propriétaires et qu'elles ont été faites gratuitement par l'ARIM. N'y a-t-il pas gaspillage si la SERS fait, de son côté, la même étude sur le premier ensemble, et si le propriétaire du deuxième n'a demandé une estimation du coût de la restauration que pour ajuster son prix de vente ? En effet, des annonces de vente paraissent.

Enfin, l'ARIM a commencé des enquêtes sur l'îlot de l'Abreuvoir, sur celui des Couples et rue des Couples auprès des habitants ; ensuite, elle contacte les propriétaires des immeubles où il y a le plus de demande ou le plus de besoins d'une amélioration.

Espoirs : Les premières opérations profitent effectivement à une population défavorisée ; les possibilités de restaurer sont réelles dans les îlots en cours d'enquête.

Doutes : En face de l'ARIM qui prospecte pour une restauration sociale, la Ville elle-même expulse les locataires des immeubles dont elle est propriétaire sans plus de scrupule qu'un propriétaire - 4 place St-Nicolas - qui a payé pour partir les locataires ou qu'un Metzger - 21 rue Ste-Madeleine.

### Nos relations avec la SERS : des espoirs et des déboires

La SERS (Société d'Équipement de la Région de Strasbourg), chargée d'animer la restauration de l'îlot du Renard-Préchant, tient ses permanences 18 rue du Renard-Préchant le samedi de 9h à 11h.

L'implantation particulière du CARDEK dans le même îlot a sans doute favorisé les contacts que les responsables de la SERS ont effectivement acceptés dès le début. Nous suivons régulièrement l'avancement de leurs enquêtes et études techniques et échangeons nos impressions avec MM. Liotté et Muckensturm, parfois de façon houleuse.

Le premier travail de la SERS, qui devait aboutir fin février, était de tester, sur quinze immeubles pris au hasard parmi les cinquante de l'îlot du Renard-Préchant, d'une part, la volonté de restaurer des propriétaires compte tenu des aides de l'État, d'autre part, les besoins des habitants et leur possibilité de payer un loyer plus élevé, enfin, le coût approximatif de la restauration.

L'impression d'échec de la SERS : Les immeubles les plus vétustes, ceux pour lesquels on dit qu'il faudrait dépenser 2000F au m<sup>2</sup> de plancher pour les restaurer, sont habités par les gens les moins solvables : population alsacienne défavorisée, travailleurs immigrés célibataires ou en famille. Et, en moyenne, ces gens ne seraient prêts à accepter une augmentation de loyer de 50 à 100F maximum.

Les premières conclusions de la SERS risquent d'être : la restauration peut difficilement se faire avec les habitants actuels.

Ce genre de conclusion est inadmissible car :

1<sup>o</sup> Le but de la restauration aidée par l'État est bien de maintenir les habitants actuels même à faibles ressources ; la loi prévoit que le degré de confort devra correspondre aux possibilités des locataires.

2<sup>o</sup> Il existe actuellement une véritable psychose des expulsions et des augmentations de loyer amenant souvent les locataires à partir d'eux-mêmes. Ces augmentations de loyer devraient être indiquées de façon précise - c'est même une obligation légale de la part du propriétaire qui veut restaurer - mais aussi le montant de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), qui devrait être appliquée prochainement en faveur du locataire d'un logement restauré.

En fait, la SERS aurait tendance à abonder dans le sens de certains propriétaires qui verraient dans la restauration la solution à leur principal problème : changer de locataires.

### Le problème de la gestion des immeubles

C'est vrai que de mauvaises habitudes ont souvent été prises dans ces immeubles : si les propriétaires n'ont pas su effectuer les travaux de réparation et d'entretien nécessaires, parfois à cause des trop faibles loyers, les locataires de leur côté n'ont pas toujours fait les réparations qui leur incombent : les relations propriétaire-locataires se sont parfois envenimées au point que certains locataires ne paient même plus leur loyer par exemple.

Notons tout de suite que nous nous sommes précisément attaqués à ce problème au 16 rue de l'Abreuvoir : il faut que la restauration s'accompagne d'un renouvellement des rapports propriétaire-locataires et d'un changement d'attitude des uns et des autres.

### Propositions au travers de l'exemple du 16 rue de l'Abreuvoir

La description de cette restauration pilote figure dans le numéro 4 des « Premières Nouvelles de la Krutenau ».

La situation de cet immeuble avant sa restauration était tout à fait semblable à celle des immeubles vétustes de l'îlot du Renard-Préchant ou du 5-7 rue du Maréchal-Juin.

Les logements, se dégradant de plus en plus, n'étaient plus convoités que par des familles défavorisées ou des immigrés.

En même temps que le propriétaire décidait de commencer, avec notre aide, des travaux de restauration, elle faisait le pari que la restauration en elle-même résoudrait déjà de nombreux problèmes : par exemple, que les locataires disposant de w.-c. privés l'entreprendraient mieux qu'en le partageant avec trois ou quatre autres logements ; que les sols, les plâtres et les peintures ayant été refaits, seraient plus résistants...

Bien sûr, le peur de voir les améliorations détériorées au bout de deux... ou cinq ans n'est pas complètement effacé. Aussi nous sommes-nous penchés avec le propriétaire sur plusieurs actions éducatives :

- Le fonctionnement des appareils est expliqué à chaque locataire ainsi que le système de fermeture de la porte de l'immeuble ;
- Vu le problème de propreté de la cage d'escaliers, un projet est actuellement étudié afin de faire réaliser cet entretien par une entreprise ;
- Un bail est signé entre les locataires et la propriétaire où chaque locataire est mis devant ses responsabilités : travaux incombant au locataire, entretien du logement, de la cave et de la cour.
- Un atelier est mis à disposition des locataires - peinture, outillage - pour les aider à améliorer eux-mêmes les pièces non restaurées.

Parallèlement, notons que les augmentations de loyer, qui prendront effet en avril, seront en partie contrebalancées par l'application de l'APL : sorte d'allocation-logement non plus réservée aux familles et aux personnes âgées, mais aussi aux célibataires et aux couples sans enfants.

Cette expérience de restauration ne doit pas rester une exception. D'autres propriétaires logeant actuellement des immigrés peuvent faire appel aux mêmes sources de financement qu'au 16 rue de l'Abreuvoir. La Ville elle-même pourrait prendre l'initiative de réserver certains de ces logements à des immigrés. Nous pouvons aussi imaginer qu'un organisme comme le CARDEK ou le CLAPEST participe à la gestion des logements habités par des immigrés, soit sous forme de foyers pour célibataires, soit sous forme de foyers éclatés (plusieurs logements éparpillés). Ce projet reste à étudier en liaison avec l'ARIM, la SERS et la Ville.

qui livre ses contraintes dans le logement, l'école...  
 toujours occupé, pour une vie omie avec des salaires très bas que l'on constate, surtout depuis la guerre c'est une dégradation ditions de vie pour ceux qui ont

voulu rester dans les quartiers anciens, et aussi des difficultés d'organiser sa vie vu l'incertitude qui pèse sur le quartier.  
 "On n'avait pas besoin de la télévision. Faut s'y mettre parce qu'il existe encore de quoi faire à la Krutenou."  
 La reconquête du quartier

LE DEBUT DES HLM. LA GRANDE PERCEE ET ENCORE BEAUCOUP DE BONS IMMEUBLES ANCIENS.  
 Avant la dernière guerre il est encore facile de trouver des logements: souvent des panneaux sur les maisons annoncent des logements vides. Autrement, le Stockfeld par ex. ça ne revient pas plus cher qu'un loyer, et propriétaire au bout de 20 ans pour donner plus tard aux enfants. Ungemach construit à la place des jardins.

## UNE VIE BIEN ORGANISEE

S CAFES DANS LA RUE STE-MADELBINE. indifferemment dans l'un ou dans l'autre. Des grands cafés au centre-avec musique (le grand Kléber) et on y danse.

LES ROIS EN VILLE.  
 Corbeau à St Guillaume dans les troquets Musique, mais pendant la guerre.  
 boulot, on va dans tous les troquets, on trouve toujours quelqu'un avec!!!!!! Mais à la maison dans les troquets.  
 POUR BALAYER ET ON REC-

heures du matin.  
 viennent le matin pour le boulot. Quand la coupule habite trop loin. Aucuns jours de fête.  
 illement.

CONCERNES POUR samedi les achats. ONT LE DROIT LA BIERE DU

Manc BOMZET CHEVALIER CARDEK

se pour les bons élèves.

rier avec une personne Ungemach, il faut être les enfants.

pour qu'il embauche

LE TRAMAY POUR ALLER AU TRAVAIL MAIS AUSSI POUR LES ACHATS ET LES SORTIES EN VILLE.  
 Gratuit un en pour les gens du Stockfeld. Stockfeld @ Bischeim l'autre du centre à la place du foin.  
 TERMINUS

LA VILLE FINANCE LES DISTRACTIONS DES ENFANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.  
 Tambours, échasses, balançoires; petits pains au chocolat, verre de grenadine, et des excursions. Tout ça organisé par les instituteurs et institutrices en congés payés. Ça se passe au jardin Dolle de l'esperance ou rue de Seales là où il y a la gendarmerie actuellement.

La guerre beaucoup de logements détruits: la crise du logement. Certains immeubles rachetés et quelquefois refait avec les dommages de guerre, autrement des logements provisoires comme au quai des alpes.  
 CEUX QUI RESTENT DANS LES QUARTIERS ANCIENS SE RESIGNENT A NE PAS AVOIR DES AMELIORATIONS DE CONFORT. UN IMMEUBLE TRANQUILLE, PROPRE, POURQUOI VOULOIR CHANGER.  
 1 FAMILLE: 2 PIECES-CUISINE.  
 La chambre des parents, la chambre des enfants une grande cuisine et...une salle de séjour pour le Dimanche avec le grand fourneau.  
 LES GAMINS DESCENDENT LES FOUBELLES POUR SE PAIRE DE L'ARGENT DE POCHE. Autrement ils jouent dans la cour. Souvent des personnes qui habitent depuis 30ans le même immeuble.  
 UN LOGEMENT PROPORTIONNELLEMENT MOINS CHER QU'AUJOURD'HUI.  
 UNE TRADITION: le gérant vient chercher le loyeret, à la fin de l'année vient voir les locataires avec les factures pour le décompte des charges.  
 LES PEINTURES REPAITES REGULIEREMENT A NEUF PAR LES LOCATAIRES ET, AUSSI DES ECONOMIES DE BOUT DE CHANDELLE; Beaucoup de familles n'ont pas le gaz et l'électricité coûte cher; une lampe à pétrole dans la cuisine au dessus de la table. Le charbon en bloc et aujourd'hui le mazout qui augmente toujours.

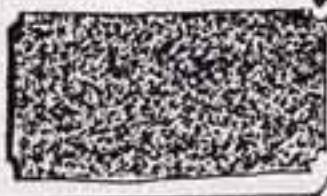
**Habitants de la Krutenau depuis 1939**  
**des locataires du 21-23 rue Ste Ma-**  
**deleine sont témoins de la vie du quar-**  
**tier et de la ville de Strasbourg.**  
**Ils racontent :**

Si quelquefois des aspects de la vie racontée paraissent très beaux (les enfants jouent dans la cour...) c'est surtout par opposition à ce qu'est devenue la Krutenau et la ville de Strasbourg actuellement. La vie de quartier existe mais elle est souvent dépendante d'une organisation officielle

de la...  
 travail...  
 'On e...  
 d'éco...  
 Mais...  
 après...  
 des a...

**TROIS EPICERIES DANS LA RUE STE-MADELEINE.**  
 pour acheter ce qu'on ne peut pas trouver autrement ex: jardin.  
 Tous les jours pour le pain le lait, le beurre, sans aller trop loin, vu que la femme à toujours du travail chez elle.  
 Tu sais ce que tu peux acheter tel jour, telle heure, s'il y en pas dans ce magasin tu vas dans celui d'à côté.  
 Au repas du soir, le père a droit à un morceau de viande, le reste de la famille prend le café au lait, beurre ou confiture, et en hiver de la graisse d'oie.

**LES GRANDS MAGASINS AU CENTRE - VILLE.**  
 Le père de famille y va faire ses courses le vendredi ou le samedi.  
 Beaucoup de magasins aussi de confection mais c'est trop cher.



TRO...  
 (n v...  
 l'aut...  
 ville...  
 aussi p...  
 Du pont d...  
 presque to...  
 ... surtout...  
 En dehors du...  
 troquets et o...  
 de connu: Salut...  
 son, plus à l'a...  
 ON PERD LA PORT...  
 VRE DE SUITE.  
 Heure d'ouverture...  
 Les pensionnaires v...  
 réserver son plat du...  
 est trop courte ou qu...  
 loin. ( en vélo ça fait...  
 de fermeture même pour...  
 Plus de personnel qu'actu...

**TOUTE LA FAMILLE, AU JARDIN LE DIMANCHE.**

Au Wacken ou à Cronembourg.  
 Pour les fruits, fleurs et légumes

Sur le chemin les pères et la mère ramassent les crotins de cheval pour la terre du jardin.

**LE CLUB EPARGNE: DES I...**  
**NCEL.** (n va déposer l...  
 économies de la semai...  
 cher le magot soit à...  
 Carnaval pour facilit...  
**LE DIMANCHE LES ENFA...**  
**DE BOIRE LA MOUSSE D...**  
**PERE.**

TENONNAIRES: FRITS DE MATHIEGE...  
 CONCEPTION DE L'ARTICLE: GUY...  
 membres

**LE CATHECHISME EST OBLIGATOIRE**  
**DEUX FOIS A L'EGLISE LE DIMANCHE**  
 Le matin : la messe  
 L'après-midi: le rayon du soleil

**L'ECOLE: Une bou...**

**LA FEMME AU FOYER**

Pour faire des économies et tenir le budget de la famille

Confectionne les tricots et va chez la couturière pour les autres habits et, ceux du Dimanche et des fêtes. C'est moins cher que les magasins de confection.

**FAUT FAIRE DES ENFANTS.**

Pendant l'occupation, pas le droit de se stériliser. Pour avoir un logement à la cité marié et susceptible de faire au moins tr...

**L'APPRENTISSAGE:**

La famille donne de l'argent au patron le fils ou la fille: - Jours de bur...  
 - Jours d'écol...